



FOIRE AUX QUESTIONS



**ACCUEILLIR UN APPRENTI
#CNFPTAVECVOUS**

Vos interlocuteurs :
Mission Apprentissage
Délégations régionales Bourgogne Franche Comté et Grand Est

Céline MIGUET
Coordonnatrice apprentissage
03.80.74.77.14
celine.miguet@cnfpt.fr

Séverine CROTTI
Assistante Apprentissage
03.80.74.77.48
severine.crotti@cnfpt.fr

SOMMAIRE

I - Les démarches pour recruter un apprenti	2
Préambule.....	3
A. Faire remonter vos besoins auprès du CNFPT	3
B. Déposer une demande individuelle d'accord préalable de financement émis par le CNFPT	3
C. Signer le contrat et la convention	4
D. Faire enregistrer le contrat auprès de la DREETS.....	4
E. Communiquer le n° d'enregistrement au CFA.....	5
II - Le financement	6
A. Comment est calculé le montant de la prise en charge ?	7
- Quelle est la part de financement du CNFPT ?	7
- Est-ce que les frais annexes sont pris en compte ?.....	8
- Est-ce que les périodes hors contrat sont prises en compte ?.....	8
- Est-ce que le CNFPT prend en charge la rémunération de l'apprenti ?	8
- Comment se calcule la rémunération de l'apprenti ?	8
B. Comment puis-je connaître les montants plafonds du CNFPT ?.....	8
- Et si la formation n'est pas dans le référentiel ?	8
- A quoi correspond le reste à charge ?	8
C. Comment se passe la facturation ?	9
III - Organisme de formation / CFA	10
A. Est-ce qu'un établissement universitaire ou une école privée est considérée comme un CFA ?.....	11
B. Avez-vous une liste des CFA ?	11
IV - Côté apprentis	12
A. Est-ce que les apprentis ont accès aux formations proposées par le CNFPT ?	13
B. Est-ce que les apprentis ont accès aux prépa concours ?.....	13
C. Est-ce que je peux recruter directement un apprenti ?	13
V - Les apprentis en situation de handicap	14
A. Est-ce que le CNFPT propose une aide financière pour les apprentis en situation de handicap ?	15
B. La collectivité bénéficie-t-elle d'aides pour un apprenti reconnu RQTH ?	15
C. Un travailleur reconnu RQTH peut-il bénéficier d'un contrat d'apprentissage à temps non complet ?.....	16
D. Quelles sont les conditions de recrutement d'apprentis en situation de handicap ?.....	16

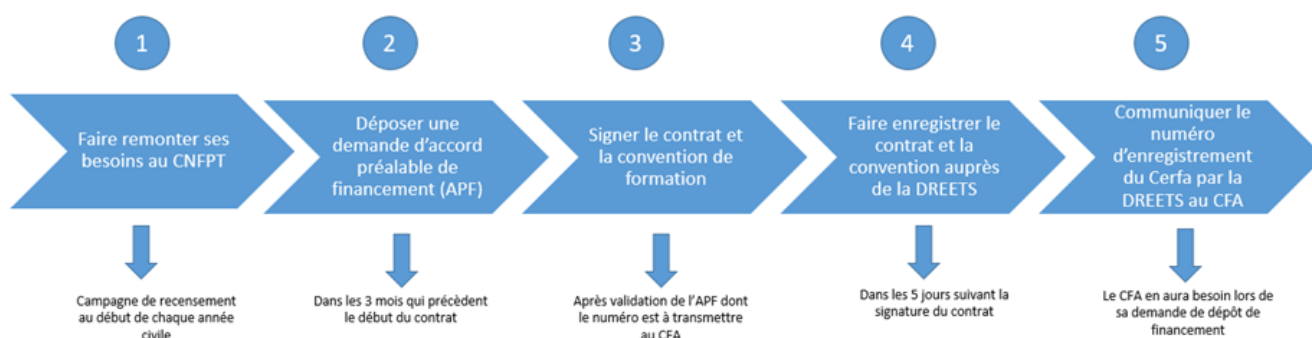
I - Les démarches pour recruter un apprenti

Préambule

Lorsque vous recrutez un apprenti, vous devez effectuer plusieurs démarches. Elles sont indispensables pour envisager une prise en charge des frais pédagogique par le CNFPT.

Le dispositif ne s'appliquant qu'aux employeurs relevant de la fonction publique territoriale, vérifiez en amont que vous êtes éligible. Si vous relevez de la fonction publique de l'Etat ou de l'hospitalière, vous n'êtes pas éligible au dispositif du CNFPT.

Les démarches de l'employeur



A. Faire remonter vos besoins auprès du CNFPT

Ma collectivité n'a pas répondu au recensement. Est-ce que nous pourrions quand même bénéficier de l'aide du CNFPT ?

Pour 2026, votre participation au recensement sera impérative.

B. Déposer une demande individuelle d'Accord Préalable de Financement (APF) émis par le CNFPT

La demande est à déposer par l'employeur sur le site du CNFPT via IEL (Inscription En Ligne)

Le n° de l'accord préalable de prise en charge émis devra être transmis à l'organisme de formation et figurer sur la convention

Quelles sont les informations que je dois faire figurer sur la demande d'accord préalable de financement ?

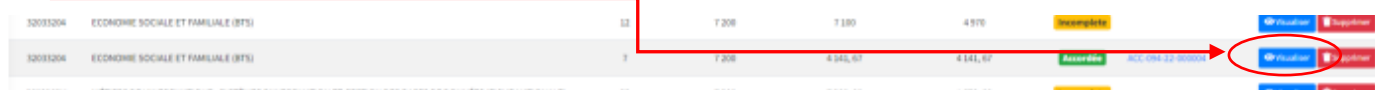
La demande est individuelle (une demande par apprenti), elle doit préciser :

- ✓ Le diplôme envisagé (code RNCP⁽¹⁾, intitulé du diplôme)
- ✓ Le mois de début du contrat envisagé et la durée de ce contrat

(1) Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Votre demande est accordée et vous souhaitez modifier, compléter ou corriger des informations :

cliquez sur « visualiser » et modifier vos informations



Code diplôme	Diplôme	Durée en mois	Montant de la formation	Montant pris en charge	Montant sur l'année en cours	Statut	Numéro d'accord	APC	Actions
32033204	ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (BTS)	12	7 200	7 100	4 970	Incomplète			Visualiser Supprimer
32033204	ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (BTS)	7	7 200	4 043,97	4 141,97	Accordée	ACC 094 22 000004		Visualiser Supprimer

Que faut-il faire une fois la demande déposée ?

Votre demande sera instruite dans les plus brefs délais et un numéro d'accord préalable de financement (APF) vous sera attribué via un courriel.

Vous pourrez alors télécharger l'accord préalable de prise en charge et le transmettre à l'organisme de formation



Code diplôme	Diplôme	Durée en mois	Montant de la formation	Montant pris en charge	Montant sur l'année en cours	Statut	Numéro d'accord	APC	Actions
50022139	CUISINE (CAP)	1	5 250	437,50	437,50	Déposée			Visualiser Supprimer
32033204	ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (BTS)	12	7 200	7 100	4 970	Incomplète			Visualiser Supprimer
32033204	ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (BTS)	7	7 200	4 043,97	4 141,97	Accordée	ACC 094 22 000004		Visualiser Supprimer
2503263H	MÉTIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTÈMES D'INFORMATION ET GESTION DES BASES DE DONNÉES (FICHE NATIONALE)	22	7 200	7 200,00	1 570,90	Incomplète			Visualiser Supprimer
45023408	MENUISIER (BP)	24	4 500	4 500	2 250	Refusée			Visualiser Supprimer

La signature du contrat et de la convention sur laquelle devra figurer ce numéro intervient après.

C. Signer le contrat et la convention

- ✓ **Le contrat d'apprentissage** (CERFA), signé avec l'apprenti. Il s'agit d'un contrat de droit privé.

Dans la rubrique « employeur », cocher la case « Employeur public » et la case « Pour les employeurs publics, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage »
https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/notice_cerfa_augmente_mai_2020.pdf et <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=10103&cerfaNotice=51649>

- ✓ **La convention de formation**, signée avec le CFA.

Modèle à télécharger sur le site du CNFPT rubrique Collectivité « Accueillir un apprenti en Bourgogne-Franche-Comté Grand Est » puis [Pas à Pas](#) ou via le lien : [modele-convention-2025.docx](#)

D. Faire enregistrer le contrat auprès de la DREETS /DDETS

La DREETS ou DDETS vérifie la conformité des pièces, valide le dossier et procède à son enregistrement avant de vous retourner le document avec un numéro de dépôt.

Comment transmettre les contrats d'apprentissage à la DREETS / DDETS ?

La **plateforme CELIA** est mise à disposition des employeurs publics et des CFA pour saisir, transmettre et gérer les contrats d'apprentissage. Ce nouvel outil a été réalisé dans le cadre des mesures permettant de lever les freins de l'apprentissage public.

Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (CERFA 10103-14), assortis de leur convention de formation grâce à la plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public : contrat.apprentissage.beta.gouv.fr

Pour les employeurs publics, tout se fait en ligne :

Plusieurs fonctions simplifient la saisie et la transmission du contrat par l'employeur public. La plateforme permet de joindre la convention de formation et de transmettre l'ensemble du dossier directement à la direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Plusieurs utilisateurs pourront renseigner un même contrat. Par exemple, les CFA peuvent compléter le contrat sur simple invitation de l'employeur public.

Comme depuis le mois de novembre 2021, les employeurs et CFA continueront d'être informés de l'avancement de l'instruction de leurs dossiers à l'aide de notifications automatiques par email à chaque étape de l'instruction.

La transmission des contrats d'apprentissage sur les canaux actuels (email et courrier) restera toujours possible pour les employeurs publics et les CFA.

E. Communiquer le n° d'enregistrement du contrat d'apprentissage donné par la DREETS au CFA

Dans les plus brefs délais.

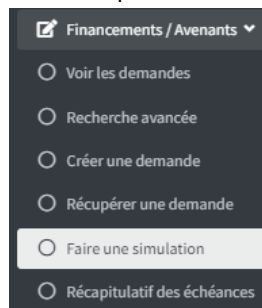
II - Le financement

L'employeur ne dépose pas de demande de financement auprès du CNFPT

C'est le CFA qui dépose la demande de financement sur une plateforme dédiée.

Un **simulateur** permettant de calculer au plus juste le montant de la prise en charge du CNFPT est à la disposition des CFA et des employeurs sur la plateforme.

Pour ce qui vous concerne, vous trouverez le simulateur à partir de votre espace « Apprentissage » sur IEL :



A. Comment est calculé le montant de la prise en charge ?

- Quelle est la part de financement du CNFPT ?

C'est l'année de conclusion du contrat qui détermine le pourcentage de prise en charge :

Pour les contrats signés en 2020 et en 2021, la prise en charge était de 50%

$$\frac{\text{Montant maximal ou forfait}}{12} \times \frac{\text{durée du contrat en mois}}{2}$$

Pour les contrats signés depuis 2022, la prise en charge est de 100%

$$\frac{\text{Montant maximal ou forfait}}{12} \times \text{durée du contrat en mois}$$

La participation financière du CNFPT est calculée sur une base annuelle de **100% du montant plafond ou du montant forfaitaire**.

La liste des montants plafonds est consultable : [référentiel des certifications éligibles au financement](#)

Si le coût proposé par le CFA dépasse ce montant plafond ou forfaitaire, **la différence est à la charge de l'employeur.**

La **proratisation** de la contribution du CNFPT est définie sur la base de la **durée réelle du contrat d'apprentissage** (et non sur la durée de la formation).

- Est-ce que les frais annexes sont pris en compte ?

Non, les frais annexes (hébergement, restauration, transport, frais de premier équipement ...) ne sont pas pris en compte.

- Est-ce que les périodes hors contrat sont prises en compte ?

Non, seules les périodes sous contrat d'apprentissage sont prises en compte. Hors contrat, le jeune est sous un autre statut.

- Est-ce que le CNFPT prend en charge la rémunération de l'apprenti ?

Non, la rémunération est à la charge de l'employeur.

L'aide exceptionnelle à l'embauche de l'Etat n'a pas été reconduite en 2022 pour la fonction publique territoriale.

- Comment se calcule la rémunération de l'apprenti ?

La réponse est d'ordre juridique et très complexe. La DREETS et le CDG peuvent vous accompagner sur cette question.

Une fiche technique est à disposition sur la page Internet locale qui propose notamment un lien vers un simulateur : [L'apprentissage en PACA-Corse | Le CNFPT - National](#)

B. Comment puis-je connaître les montants plafonds du CNFPT ?

La liste est accessible sur le site Internet du CNFPT [référentiel des certifications éligibles au financement](#)

- Et si la formation n'est pas dans le référentiel ?

Seuls les diplômes indiqués dans le référentiel 2025 des niveaux de prise en charge des diplômes corrélés aux métiers en tension sont financés par le CNFPT. La liste des codes RNCP éligibles à la prise en charge par le CNFPT est disponible sur la plateforme apprentissage dans la rubrique gestion du référentiel (recherche par code ou métier en tension).

S'il n'y figure pas alors qu'il correspond bien aux critères de financement CNFPT (diplôme de niveau 3, 4 ou 5 corrélé à un métier en tension) il se peut que le code ait évolué. Vous pouvez consulter la base des codes à jour sur le [site France Compétences](#).

Coût total de la formation – Montant pris en charge par le CNFPT = Reste à charge

⇒ **Les**

montants sont propres à la fonction publique territoriale. Ils diffèrent de ceux pratiques pour le secteur privé par les OPCO.

⇒ Les montants correspondent à 12 mois de contrat.

- A quoi correspond le reste à charge ?

Si le coût total de la formation annoncé par le CFA est supérieur au montant maximum pris en charge par le CNFPT, la différence entre les 2 est à la charge de l'employeur.

C. Comment se passe la facturation ?

- ✓ La contribution financière est gérée entre le CFA et le CNFPT. En tant qu'employeur, aucune action n'est requise.
- ✓ Lorsqu'il y a un **reste à charge**, la part restante est **facturée par le CFA à la collectivité**.

III - Organisme de formation / CFA

A. Est-ce qu'un établissement universitaire ou une école privée est considérée comme un CFA ?

Tout organisme de formation peut être reconnu comme CFA (centre de formation par apprentissage) s'il est détenteur à la fois d'un n° de déclaration d'activité de formation et de statuts mentionnant la formation par apprentissage.

Pour pouvoir déposer une demande de financement auprès du CNFPT, l'organisme de formation doit être accrédité auprès du CNFPT. La démarche se fait en ligne.

B. Avez-vous une liste des CFA ?

Nous avons une liste des CFA accrédités (sachant que tout organisme de formation peut faire cette demande) qui est en perpétuelle évolution. Nous ne communiquons pas cette liste.

IV - Côté apprentis

A. Est-ce que les apprentis ont accès aux formations proposées par le CNFPT ?

Oui mais dans la mesure où les contrats d'apprentissage relèvent du droit privé, ils ne rentrent pas dans le public couvert par la cotisation de 0.9%. La nouvelle cotisation porte exclusivement sur le financement des frais de formation liés au contrat d'apprentissage. Il n'y a pas de fongibilité entre le 0,9% et la cotisation apprentissage. L'employeur devra donc payer des frais pédagogiques qui s'élèvent à 60€/j et prendre en charge les éventuels frais annexes.

B. Est-ce que les apprentis ont accès aux prépa concours ?

Non, pas à ce jour. En revanche, la durée du contrat d'apprentissage est prise en compte dans les conditions d'accès au 3^{ème} concours

C. Est-ce que je peux recruter directement un apprenti ?

Le recrutement direct est possible uniquement en catégorie C. Pour les autres, la réussite au concours reste indispensable.

V - Les apprentis en situation de handicap

A. Est-ce que le CNFPT propose une aide financière pour les apprentis en situation de handicap ?

Depuis 2022, le CNFPT prend en charge la majoration liée au handicap sur les bases d'un **devis détaillé** fourni par le CFA et pour un **montant annuel maximum de 4000€**.

Ces **frais** inclus dans le calcul de la majoration **concernent exclusivement ceux supportés par le centre de formation d'apprentis lorsqu'il accompagne l'employeur** et **ne concerne pas les frais engagés par l'employeur**.

Le calcul se fait sur la base **d'un référentiel** permettant de définir le montant de la majoration réparti selon six modules :

- **Module 1** : Evaluation des besoins de compensation et définition des adaptations
- **Module 2** : Adaptation pédagogique et aménagements des épreuves (de sélection, de positionnement, ou de validation)
- **Module 3** : Equipement technique : expertise sur l'acquisition – l'installation – l'appropriation – l'utilisation
- **Module 4** : Soutien à la formation en entreprise
- **Module 5** : Accès aux droit - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs
- **Module 6** : Accès à l'autonomie – accompagnement de la personne

Le **référént Handicap du CFA est le responsable et le garant** de l'évaluation des besoins et de la sécurisation du parcours d'apprentissage. A ce titre, c'est lui qui élabore la demande de majoration du niveau de prise en charge en lien direct avec l'apprenti, sa famille et toutes autres personnes compétentes. Il peut également mobiliser, au besoin, une compétence externe (Agefiph, Cap emploi, etc.).

Afin d'aider le référént Handicap pour qu'il soit en mesure d'entreprendre l'évaluation la plus complète, des indications sur le nombre d'heures nécessaires à l'adaptation aux besoins de l'apprenti et les montants mobilisables afférents sont proposés, pour chaque module.

B. La collectivité bénéficie-t-elle d'aides pour un apprenti reconnu RQTH ?

Les employeurs peuvent se rapprocher du FIPHFP afin, le cas échéant, d'obtenir des aides pour l'emploi d'un apprenti en situation de handicap.

<https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2024-01/Catalogue%20des%20interventions%202024-01%20version%20publication%20OK.pdf>

Vos correspondants FIPHFP :

Fabrice GEURTS Directeur Territorial au Handicap Bourgogne Franche Comté fabrice.geurts@caissedesdepots.fr	Philippe CRENNER Directeur Territorial au Handicap Grand Est philippe.crenner@caissedesdepots.fr
---	---

C. Un travailleur reconnu RQTH peut-il bénéficier d'un contrat d'apprentissage à temps non complet ?

Oui : Pour faciliter la formation du travailleur handicapé, certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées sur les points suivants :

- ✓ La durée du contrat et le temps de travail,
- ✓ Le déroulement de la formation.

La durée maximale de 3 ans peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.

Le médecin du travail peut proposer un **aménagement du temps de travail** de l'apprenti reconnu travailleur handicapé.

Dans ce cas, la durée de l'apprentissage est prolongée d'un an au plus, et le pourcentage du Smic pris en compte pour le calcul de la rémunération est majoré, pendant la période de prolongation, de 15 points par rapport à celui appliqué avant cette période.

D. Quelles sont les conditions de recrutement d'apprentis en situation de handicap ?

Lorsque l'apprenti est en situation de handicap, **il peut être recruté directement** (sans passer par le concours) à l'issue de son contrat d'apprentissage, **quel que soit le niveau statutaire**, A, B ou C.